

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par

M. Fasquelle, M. Straumann, M. Foulon, M. Cinieri, M. Bénisti, M. Suguenot, M. Salen, M. Siré,  
Mme Rohfritsch, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dhuicq, M. Chrétien et M. Le Mèner

-----

**ARTICLE 12**

- I. – Supprimer l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 3 :

« Art. L. 118-3. – Saisi par la commission instituée par l’article L. 52-14, le juge... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination et de cohérence avec les amendements précédents visant à conserver le système électoral actuel.